2026

UN3481, PILES AU LITHIUM IONIQUE EMBALLÉES AVEC UN ÉQUIPEMENT

Envois par mode terrestre selon § 173.185 (49 CFR – Édition du 1er octobre 2025)

Seuls les employés formés en TMD sont autorisés à expédier des piles au lithium selon ce guide.

Petites piles & batteries

– §173.185(c) –

(Guide d'expédition de MD #36)

- Énergie nominale (exemption)
  - Piles (≤ 20 Wh)
  - Batteries (≤ 100 Wh)
- Épreuve de chute de 1.2 m

Moyennes piles & batteries

– §173.185(c) –

(Guide d'expédition de MD #42)

- Énergie nominale (exemption)
  - Piles (≤ 60 Wh)
  - Batteries (≤ 300 Wh)
- Épreuve de chute de 1.2 m

Piles & batteries réglementées

– §173.185(b) –

(Guide d'expédition de MD #34)

- Énergie nominale
  - Piles (> 60 Wh)
  - Batteries (> 300 Wh)
- Emballage ONU (PG II)

Le numéro UN sur la marque doit mesurer au moins 12 mm de hauteur.